

DROITS D'INSCRIPTION ET PAIEMENT

■ DROITS D'INSCRIPTION

Lors de votre inscription, vous devrez vous acquitter des droits d'inscription.

Les tarifs pour l'année 2018-2019 ne sont pas encore connus à ce jour. Les droits sont fixés par arrêté ministériel.

A titre indicatif, pour l'an dernier (2017-2018), les droits d'inscription s'élevaient à 189,10 € pour le cursus licence, 261,10 € pour le cursus master, 615,10 € pour une école d'ingénieurs.

Les droits seront communiqués en juillet par arrêté ministériel pour la rentrée 2018-2019.

■ EXONERATIONS DES DROITS D'INSCRIPTION

Les boursiers du CROUS (y compris les boursiers à taux 0) et les pupilles de la nation sont exonérés des droits d'inscription.

■ PAIEMENT EN 3 FOIS

L'université de Bourgogne propose le paiement des droits d'inscription en 3 fois par carte bancaire :

- aux nouveaux bacheliers et candidats préinscrits sur Parcoursup,
- étudiants acceptés par les applications de candidatures web (eCandidat...)
- aux réinscriptions par le web.

Cette facilité de paiement est proposée exclusivement pour toute inscription effectuée en ligne avant le 30 septembre 2018 et réglée par carte bancaire. Le jour de l'inscription, vous réglez le premier tiers des droits d'inscription. Le solde sera prélevé automatiquement, en deux échéances, les deux mois suivants.

Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Elle est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

Règlement : Le paiement de cette contribution est à effectuer auprès du CROUS **AVANT l'inscription administrative** à l'université et délivrance d'un certificat. Ce certificat (numéro) est obligatoire pour l'inscription / réinscription en ligne.

Public concerné : TOUS les étudiants en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur, y compris les étudiants CPGE, les apprentis.

Montant annuel : 90 € (le montant sera indexé chaque année sur l'indice des prix à la consommation). Cette contribution est redevable une seule fois lors de plusieurs inscriptions. Sont exonérés : boursiers, réfugiés, étudiants bénéficiant de la protection subsidiaire, demandeurs d'asile.

Retrouvez toutes les précisions utiles et l'accès à la plateforme de service numérique pour le paiement sur <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr> puis « CVEC ».

Cette démarche est obligatoire pour vous inscrire dans l'enseignement supérieur (y compris pour les boursiers qui seront exonérés du paiement).